Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0177

Accord UE-Liban sur la coopération entre Eurojust et les autorités du Liban compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale

Résolution législative du Parlement européen du 20 mai 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République libanaise sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République libanaise compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale (13619/2024 – C10-0333/2025 – 2024/0155(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (13619/2024),

– vu le projet d'accord entre l'Union européenne et la République libanaise sur la coopération entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et les autorités de la République libanaise compétentes dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale (13239/2024),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 16, paragraphe 2, à l'article 85, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0333/2025),

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0132/2026),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au

Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des États membres, ainsi qu'aux autorités de la République libanaise.